

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2023_0248_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Direction de l'environnement et de la transition énergétique s'attache les services de Madame Laëtitia FAINE et de Monsieur Nicolas KLATKA - Chargés de mission au GMN - 1018 Grand Parc - 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR.

OBJET : RÉMUNÉRATION DE MADAME LAËTITIA FAINE ET DE MONSIEUR NICOLAS KLATKA, CHARGÉS DE MISSION POUR LE GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND, INTERVENANTS POUR LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – Madame Laëtitia FAINE et Monsieur Nicolas KLATKA, chargés de mission au Groupe Mammalogique Normand (GMN) animeront un atelier aux deuxièmes assises de la biodiversité le mardi 03 octobre 2023 de 18 h 00 à 22 h 00 au Totem sis rue des Hauts Varengs - 50120 Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 – Pour cette prestation, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à verser à Madame Laëtitia FAINE et Monsieur Nicolas KLATKA, une indemnité de 345 € T.T.C (trois-cent-quarante-cinq euros), somme prévue au budget, comprenant les frais de déplacement.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.
La dépense sera imputée au budget compte 611 833 011 ligne de crédit 47318.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 14 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire,

Bertrand LEFRANC



Publié le 14 sept 2023